



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/089

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
AU 22 RUE DAUVILLIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le dimanche 3 mai 2026 par le demandeur, Madame Marine VEYSSIERE demeurant au 22 rue DAUVILLIERS à ARPAJON concernant l'organisation d'une fête de mariage au 22 rue DAUVILLIERS à ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement ponctuellement sur le domaine public ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le mercredi 3 juin 2026 et le lundi 8 juin 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 3 juin 2026 et le lundi 8 juin 2026, le stationnement sera réservé sur 4 places de stationnement au 22 rue DAUVILLIERS à ARPAJON .

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de l'occupation du domaine public par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate de l'autorisation.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2025/087 du 3 décembre 2025.

Frais de dossier : 31,22 €

Occupation du domaine public pour stationnement en zone payante :
11.73€ x 4 places x 2 jours = 93,84€

Soit un montant total de 126,15€

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 7 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame Marine VEYSSIERE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 13 MAI 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,



Arpajon DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU